Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2026-150

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par Monsieur HIBON Kevin, représentant la société RAMERY, 1 bis rue du Grand Logis à 59840 LOMPRET, en ce qui concerne des travaux de terrassement, du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : **L'entreprise RAMERY est autorisée à installer des engins et des machines de chantier pour du terrassement, dans la raquette de la rue Lipizan, aux abords des numéros 28 et 31, à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 20 avril 2026 à 07h00 au 20 mai 2026 à 19h00 pour procéder aux travaux.**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 20 avril 2026 à 07h00 au 29 mai 2026 à 19h00.**

Article 3 : **Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.**

Article 4 : **Pendant la durée du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :**

- **Du lundi au vendredi, circulation interdite au niveau du chantier, accès interdit pendant la durée des travaux.**

Article 5 : **La pose de la signalétique, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise exécutante.**

Article 6 : **L'entreprise exécutante prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.**

Article 7 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.**

Article 8 : **Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Société RAMERY, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en-Pévèle, le 13 avril 2026
Le Maire,
Jean MOULLIERE

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
NORD